

Compte-rendu du Conseil Communautaire du Jeudi 17 Septembre 2015

Etaient Présents : René AGUETTAZ, Carlo APPRATTI, Marie-Claude BARBIER, André BATAILLARD, Hervé BENOIT, Anne-Sophie BOUE-PIZZALE, Michel BOUVIER, Nicole BOUVIER, Arlette BRET, Eve BUEVOZ, Lucienne BULLE, Christine CARREL, Henri CARREL, Serge CHAMPIOT, Bernard CHASSANDE-BARRIOZ, Jean-François CLARAZ, Christiane COMPAING, Jean-Loup CREUX, Alexandre DALLA-MUTTA, Richard DESCHAMPS-BERGER, Jean-François DUC, Marie-Christine DUC, Marc DUPRAZ, André DURAND, Christiane FAVRE, Sylviane FLORET, Didier FOURNIER, Bernard FRISON, Marc GIRARD, Romuald GIROD, Magali GRANGEAT, Jean-Pierre GUILLAUD, Annick-Nicole HYVERT, Isabelle JARRIAND, Serge JOLY, Yannick LOGEROT, Denise MARTIN (jusqu'à 20h10), Jean-Claude MESTRALLET, Jean-Claude MONTBLANC, Yannick MUNIER, Gilbert NAJAR, Jean-Claude NICOLLE, Annie OLEI, Yves PAVILLET, Maurice PICHON, Etienne PILARD, Marie-Hélène PLAVÉRET (jusqu'à 21h20), Jean-François QUESNEL, Jean RAFFIN (suppléant), Michel RAVIER, Alain RIBEYROLLES, Louis ROGET, Remy SAINT GERMAIN, Eric SANDRAZ, Béatrice SANTAIS, Jacqueline SCHENKL, Sylvie SCHNEIDER, Michel SYMANZIK, Franck VILLAND.

Avait donné pouvoir : Regis BARBAZ (pouvoir à Jean-Claude MESTRALLET), Martine BANNAY-CODET (pouvoir à Christine CARREL), Christiane BRUNET (pouvoir à Jean-François QUESNEL), Jacqueline CHARRIERE (pouvoir à Marc DUPRAZ), Georges COMMUNAL (pouvoir à Serge CHAMPIOT), Catherine GASCOIN (pouvoir à Remy SAINT-GERMAIN), Stéphane LANNEZ (pouvoir à Béatrice SANTAIS), Eugène MONTAY (pouvoir à Jean-François CLARAZ), Sandrine SIMON (pouvoir à Jean-François DUC), Alain SIBUE (pouvoir à Jean-Claude MONTBLANC).

Etaient absents et/ou excusés : Thierry DUFRENOY, René DIJOURD, Eric COVAREL
Jean-Paul RATEL représenté par Jean RAFFIN (suppléant)
Départ de Denise MARTIN à 20h10
Départ de Marie-Hélène PLAVÉRET à 21h20

Secrétaire de séance : Romuald GIROD

Le quorum étant réuni, Madame la Présidente ouvre la séance.

APPROBATION DU PROCES-VERBAL DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 09 JUILLET 2015

Ne soulevant aucune observation, le compte rendu de la séance du 09 Juillet 2015 est approuvé à l'unanimité par les membres du conseil communautaire.

1- MODIFICATION DES STATUTS DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES CŒUR DE SAVOIE

Rapporteur : Béatrice SANTAIS

18h50 : Arrivée de Rémy SAINT GERMAIN

18h54 : Arrivée de Marie-Hélène PLAVÉRET

19h00 : Arrivée de Franck VILLAND

La Communauté de Communes Cœur de Savoie est née au 1^{er} janvier 2014 de la fusion des quatre Communautés de Communes de la Combe de Savoie, du Gelon et du Coisin, du Pays de Montmélian et de La Rochette Val Gelon.

Elle a été créée par arrêté préfectoral du 19 avril 2013, selon les prescriptions du Schéma départemental de coopération intercommunale, après délibérations des conseils municipaux des 43 communes concernées à la majorité requise. Cet arrêté fixe les compétences de la Communauté de Communes. En l'occurrence, l'arrêté du Préfet reprenait, en les juxtaposant, les compétences exercées précédemment par les quatre Communautés de Communes

Par ailleurs, par arrêté du 31 octobre 2013, le Préfet, après délibérations des conseils municipaux à la majorité qualifiée, a fixé le nom et le siège de la Communauté de Communes.

En application des dispositions des articles L5211-41-3 III alinéa 4 du CGCT, la Communauté de Communes disposant de deux ans après la fusion pour définir l'intérêt communautaire, il était judicieux d'avoir au préalable une réécriture des compétences conforme au projet de territoire. Par ailleurs, les vingt mois de fonctionnement de la nouvelle Communauté de Communes ont permis d'avoir le recul nécessaire pour mener à bien ce travail de réécriture des compétences.

Le projet d'écriture des nouvelles compétences a été élaboré en commission, selon le champ d'intervention de chacune, discuté en bureau, présenté et amendé à deux reprises en Comité des Maires. La définition de l'intérêt communautaire des différentes compétences a été travaillée de conserve avec l'élaboration du projet de statuts.

La discussion au Parlement puis le vote de la loi NOTRe (Nouvelle Organisation Territoriale de la République), promulguée le 7 août 2015, a complexifié la tâche. Ainsi, le projet de statuts ici proposé pour une application au 1^{er} janvier 2016, devra-t-il amendé pour être mis en conformité avec la loi NOTRe avant le 1^{er} janvier 2017, puis avant le 1^{er} janvier 2018 pour ce qui concerne les compétences eau et assainissement.

La procédure de modification des statuts d'un EPCI est régie par les articles L.5211-17 (domaines de compétences) et L.5211-20 du CGCT (autres dispositions statutaires, hors questions de périmètre régies par les articles L.5211-18 et 19, non concernées par la présente modification).

« Les transferts de compétence (L.5211-17) et [« les modifications statutaires autres que celles visées par les articles L.5211-17 à L.5211-19 » (L5211-20)] sont décidés par délibération concordante de l'organe délibérant et des conseils municipaux se prononçant dans les conditions de majorité requises pour la création de l'EPCI (1^{er} alinéa de l'article L.5211-5 – II du CGCT : accord des 2/3 au moins des conseils municipaux représentant la moitié de la population ou de la moitié au moins des conseils municipaux représentant les 2/3 de la population). Le conseil municipal de chaque commune membre dispose d'un délai de trois mois, à compter de la notification au Maire de la commune de la délibération de l'organe délibérant de l'EPCI, pour se prononcer sur les transferts proposés. A défaut de délibération dans ce délai, sa décision est réputée favorable ».

« Le transfert de compétences (L5211-17) [et la décision de modification (L5211-20)] est prononcé par arrêté du représentant de l'Etat dans le département intéressé ».

Le projet de statuts applicables au 1^{er} janvier 2016 est joint en annexe.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire à la majorité par 65 voix pour et quatre voix contre (Carlo APPRATTI, Serge CHAMPIOT, Georges COMMUNAL, Louis ROGET) :

- **APPROUVE** la modification des statuts de la Communauté de Communes Cœur de Savoie applicable au 1^{er} janvier 2016.

2- DEFINITION DE L'INTERET COMMUNAUTAIRE

Rapporteur : Béatrice SANTAIS

Par délibération du 17 septembre 2015, le Conseil Communautaire est invité à délibérer sur le projet des nouveaux statuts de la Communauté de Communes Cœur de Savoie applicables au 1^{er} janvier 2016.

Il convient parallèlement de délibérer pour définir l'intérêt communautaire des compétences obligatoires et optionnelles inscrites dans les statuts.

En application des dispositions de l'article 5214.16 -IV du CGCT, cette délibération doit être approuvée à la majorité qualifiée des 2/3 du Conseil Communautaire.

La proposition de définition de l'intérêt communautaire, pour chacune des compétences obligatoires et optionnelles, est la suivante :

COMPETENCES	INTERET COMMUNAUTAIRE
COMPETENCES OBLIGATOIRES	
5.1.1 Aménagement de l'espace	
Elaboration et suivi du schéma de cohérence territoriale (SCOT). La Communauté de Communes adhère à ce titre au Syndicat Mixte Métropole Savoie	
Définition et mise en œuvre des dispositifs contractuels pour l'aménagement du territoire	
Acquisitions et constitutions de réserves foncières pour l'exercice des compétences transférées. La Communauté de Communes adhère à l'Etablissement Public Foncier Local (EPFL) de Savoie	
Etude, création, réalisation de Zones d'Aménagement Concerté et autres procédures d'aménagement pour l'exercice des compétences transférées	
La communauté pourra appliquer la procédure d'expropriation pour cause d'utilité publique dans les ZAC d'intérêt communautaire	ZAC à venir pour l'exercice des compétences transférées
Définition et mise en œuvre de la Charte architecturale et paysagère, portage de la consultance architecturale	
Elaboration de plans paysagers prospectifs et réalisations d'actions d'intérêt communautaire de valorisation du paysage	Actions inscrites aux plans paysagers prospectifs du territoire présentant une dimension paysagère transversale intercommunale et devant être réalisées sous maîtrise d'ouvrage de la Communauté de Communes
Elaboration d'une charte d'aménagement du territoire communautaire pouvant être déclinée en secteurs géographiques, apportant une trame de projet d'aménagement et de	

développement durable sur l'ensemble du territoire et pouvant être réemployé par les communes membres dans l'élaboration de leurs propres documents d'urbanisme	
5.1.2 Développement économique	
La communauté est compétente pour l'aménagement, l'entretien et la gestion de zones d'activités industrielle, commerciale, tertiaire, artisanale ou touristique qui sont d'intérêt communautaire, y compris les voiries et réseaux secs et humides	<p><u>Sont d'intérêt communautaire les zones économiques existantes suivantes et leurs éventuelles extensions :</u></p> <ul style="list-style-type: none"> • ZA Alpespace, y compris la gestion du réseau et des équipements d'assainissement, et les équipements publics situés sur le Parc • ZA Arc Isère ; • ZA La gare • ZA du Héron (comprenant la ZAC du Héron, la ZA Les Bons Prés et la ZA Pré Viboud) <p>Sont également d'intérêt communautaire toute création ou extension de plus de 5 ha répondant au schéma de développement économique communautaire, sous réserve que ledit schéma soit approuvé dans les mêmes conditions de majorité que l'intérêt communautaire</p>
Actions en matière de politique locale du commerce et soutien aux activités commerciales d'intérêt communautaire	Pour le volet commercial : contribution à la réalisation du Document d'Aménagement Commercial et à des opérations d'ensemble de revitalisation du commerce
Actions de développement économique, agricole, forestier et touristique d'intérêt communautaire	<p><u>1- Economie</u></p> <p>A/ Aide à la gestion des zones communales dans le cadre d'études de réaménagement, pour la commercialisation et la gestion de l'offre immobilière.</p> <p>B/ Action d'animation, de prospection et de promotion économique du territoire :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Toute action de développement économique ; • Pour le volet commercial : contribution à la réalisation du Document d'Aménagement Commercial et à des opérations d'ensemble de revitalisation du commerce • Toute action de coordination en faveur de l'accès au Très Haut Débit sur le territoire dans le cadre du Plan Numérique Départemental et d'installation du très haut débit sur les zones d'activités économiques en gestion directe par la communauté de communes <p>C/ Immobilier à destination des entreprises sur les parcs d'activités d'intérêt communautaire :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Etude et création de bâtiments à vocation économique afin de permettre de soutenir les projets d'implantation et de développement d'entreprises sur le territoire de la communauté de communes. • Création, gestion et location d'établissements relais et pépinières à caractère industriel, artisanal, tertiaire et commercial <p><u>2- Agriculture-forêt</u></p> <p>A/ En matière d'agriculture : animation agricole et mise en œuvre des actions inscrites dans les dispositifs contractuels en vigueur ;</p> <p>B/ en matière de forêt : animation forestière ; mise en œuvre et animation de la charte forestière dans l'objectif de développer la filière bois ; mise en place des dispositifs d'aides à la filière.</p>

	<p>C/ Réalisation de toutes études nécessaires pour conforter les activités agricoles et forestières</p> <p><u>3- Tourisme:</u> A/ promotion, animation et développement touristiques B/ Soutien financier à l'Office de Tourisme Cœur de Savoie C/ Etude, création, aménagements et entretien des sentiers et des chemins thématiques d'intérêt communautaire, inscrits au schéma directeur de la randonnée pédestre Cœur de Savoie selon la cartographie jointe D/ Etude, aménagement, valorisation, gestion et entretien de sites ou d'équipements touristiques d'intérêt communautaire à venir</p> <p>Les éléments cartographiques définissant l'intérêt communautaire sont modifiables par vote du Conseil communautaire dans les mêmes conditions de majorité que l'intérêt communautaire</p>
Développement, réalisation, installation et entretien d'une signalétique propre aux équipements et installations de la communauté de communes	
5.1.3 Aménagement, entretien et gestion des aires d'accueil des gens du voyage	
<p>La Communauté de Communes est compétente dans la mise en œuvre du Schéma Départemental d'accueil des gens du voyage concernant son territoire.</p> <p>A ce titre elle est compétente pour la construction, l'aménagement, l'entretien et/ou la gestion des aires d'accueil des gens du voyage</p>	
5.1.4 Collecte et traitement des déchets des ménages et déchets assimilés	
<p>La Communauté de Communes est compétente (au sens des dispositions L.2224-13 et suivantes du CGCT) en matière :</p> <ul style="list-style-type: none"> de collecte (ordures ménagères, collecte sélective et déchèterie) de traitement (élimination et valorisation) d'actions de sensibilisation et d'information en direction du grand public 	A ce titre, la Communauté de communes adhère au SIBRECSA et à Savoie Déchets

COMPETENCES OPTIONNELLES	
5.2.1 Protection et mise en valeur de l'environnement le cas échéant dans le cadre de schémas départementaux et soutien aux actions de maîtrise de la demande d'énergie	
La communauté est compétente pour l'entretien et l'aménagement des cours d'eau lacs ou plans d'eau d'intérêt communautaire	
La sensibilisation, l'information et la coordination en direction du grand public	
Les démarches contractuelles relatives à la biodiversité et aux sites Natura 2000	
L'étude pour la caractérisation des zones humides et des pelouses sèches (sur la base de l'inventaire départemental) afin de d'identifier les sites remarquables à protéger et les sites prioritaires à restaurer d'intérêt communautaire	<p>L'élaboration et la mise en œuvre de plans de gestion des pelouses sèches de Montrailant conformément à la cartographie annexée</p> <p>L'entretien et l'aménagement des cours d'eau, lacs ou plans d'eau cartographiés suivant : le lac de Sainte Hélène, les cours d'eau suivants et leurs affluents principaux, tels que cartographiés : le Bondeloge, le Gargot, le Gelon, le Coisin, le Coisetan, la rive gauche du Glandon</p> <p>Les zones humides de Grange Dimier (Le Pontet) conformément à la cartographie annexée</p>
La communauté de communes est compétente pour animer et conduire des démarches globales d'intérêt communautaire au service du développement durable local	<p>L'élaboration d'un Plan Climat Air Energie Territorial Cœur de Savoie</p> <p>La mise en place d'un Territoire à Energie POSitive Cœur de Savoie</p> <p>Les différents plans d'actions concourant à la mise en œuvre et la déclinaison de ces grands objectifs à l'échelle du territoire Cœur de Savoie</p>
5.2.2 Politique du logement et du cadre de vie	
Etude et mise en œuvre des actions d'intérêt communautaire au titre de la politique de l'habitat	<p>Mise en place de dispositifs d'aides dans le cadre d'opérations de rénovations énergétiques pour les logements individuels et collectifs privés</p> <p>Animations et conseils aux particuliers</p> <p>Adhésion aux associations et autres organismes chargés d'accompagner les particuliers sur les questions de l'habitat</p> <p>Accompagnement à la rénovation de l'habitat dégradé ou insalubre et à l'adaptation de l'habitat</p>
Programme local de l'habitat (PLH)	A ce titre, la communauté de communes adhère à l'EPFL73
Elaboration, mise en œuvre et suivi d'Opérations Programmées d'Amélioration de l'Habitat (OPAH) répondant à l'intérêt communautaire et toutes autres opérations visant à mieux connaître l'offre en logement, afin d'améliorer les conditions de l'habitat et assurer une répartition équilibrée de l'offre sur l'ensemble du territoire intercommunal en fonction des besoins	

<p>5.2.3 Construction, aménagement, entretien et gestion d'équipements culturels et sportifs d'intérêt communautaire</p>	
<p>La Communauté est compétente pour la construction, l'aménagement, l'entretien et la gestion d'équipements culturels et sportifs d'intérêt communautaire</p>	<p>Sont d'intérêt communautaire les équipements suivants :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Les équipements sportifs associés aux collèges : <ul style="list-style-type: none"> Gymnase du collège de Montmélian Halle de Gymnastique du collège de Montmélian Terrain multisport de la Noiriat à Saint Pierre d'Albigny • La salle polyvalente à Bourgneuf
<p>5.2.4 Action sociale d'intérêt communautaire</p>	
<p>La communauté est compétente en matière d'action sociale d'intérêt communautaire. A ce titre, elle a créé un CIAS Cœur de Savoie pour le portage de tout ou partie des compétences communautaires en matière d'action sociale d'intérêt communautaire</p>	
<p>La communauté de communes est compétente pour la construction, l'aménagement, et l'entretien des équipements de la petite enfance, de l'enfance et de la jeunesse d'intérêt communautaire.</p>	<p><u>Domaine de la petite enfance :</u></p> <ul style="list-style-type: none"> * relais assistantes maternelles de Chamoux, Montmélian, Myans, La Rochette * établissements d'accueil du jeune enfant : <ul style="list-style-type: none"> - multi-accueil de Myans - multi accueil de Chateauneuf - multi accueil de Saint Jean de la Porte - multi accueil de La Rochette « pomme de Reinette » - multi accueil de La Croix de La Rochette - halte garderie de Saint Pierre d'Albigny « Les Petiouts » * multi-accueils de Montmélian, rue Antoine Borrel et Avenue Edouard Herriot * multi-accueil de Francin (Alpespace) « La petite étoile » * lieu d'accueil enfants parents de Chamoux, Montmélian, Myans, La Rochette <p><u>Domaine de l'enfance :</u></p> <ul style="list-style-type: none"> - accueil de loisirs 3-11 ans Secteur Chamoux / La Rochette
<p>Elle assure la gestion des structures d'accueil collectif de la petite enfance d'intérêt communautaire</p>	<ul style="list-style-type: none"> * relais assistantes maternelles de Chamoux, Montmélian, La Rochette * établissements d'accueil du jeune enfant : <ul style="list-style-type: none"> - multi-accueil de Myans - multi accueil de Chateauneuf - multi accueil de Saint Jean de la Porte - multi accueil de La Rochette « pomme de Reinette » - multi accueil de La Croix de La Rochette - halte garderie de Saint Pierre d'Albigny « Les Petiouts » * lieu d'accueil enfants parents de Chamoux, Montmélian, La Rochette

Elle participe au financement des structures d'accueil de la petite enfance gérées par des associations ayant contractualisé avec la Communauté de Communes.	
Elle assure la gestion des accueils de loisirs extrascolaires de 3 à 11 ans d'intérêt communautaire	La communauté de communes est compétente pour la gestion des accueils de loisirs enfance extrascolaires suivants : <ul style="list-style-type: none"> - La Rochette, - Chamoux/Gelon/Coisin - Les Marches - Montmélian
Elle participe au financement d'accueils de loisirs associatifs extrascolaires de 3 à 11 ans ayant contractualisé avec la Communauté de Communes	
Elle assure la gestion des accueils de loisirs de 12 à 17 ans d'intérêt communautaire.	La communauté de communes est compétente pour la gestion des accueils de loisirs jeunesse suivants : <ul style="list-style-type: none"> - La Rochette, - Chamoux/Gelon/Coisin - Montmélian
Elle participe au financement d'accueils de loisirs associatifs de 12 à 17 ans ayant contractualisé avec la Communauté de Communes.	
Elle est compétente pour la coordination et l'animation de la politique communautaire petite enfance, enfance, jeunesse sur l'ensemble du territoire	
Elle assure le portage des dispositifs d'accompagnement financier pour la petite enfance, l'enfance et la jeunesse	
Elle est compétente en matière de soutien à la fonction parentale et de relations parents-enfants	
Elle est compétente en matière de service d'information et d'animation en direction de la jeunesse et des parents, dans le cadre de conventions de partenariat ou en gestion directe	
Elle participe à des opérations de coopération internationale ou à des opérations d'aides d'urgence tant en France qu'à l'étranger	
Elle participe à des actions de lutte contre l'illettrisme d'intérêt communautaire	Dispositif CLEF
La Communauté de communes est compétente en matière de soutien et d'animation des dispositifs en faveur de l'insertion sociale et professionnelle sur le territoire, dans le cadre de conventions de partenariat ou en gestion directe. Elle assure à ce titre le financement de Missions Emploi Entreprises sur le territoire Cœur de Savoie	

La communauté de communes est compétente concernant la construction, l'aménagement, l'entretien et/ou la gestion des ludothèques d'intérêt communautaire.	Ludothèque de La Rochette
Elle participe au financement des ludothèques associatives ayant contractualisé avec la Communauté de Communes	
La communauté de communes gère les services de maintien à domicile des personnes âgées ou handicapées d'intérêt communautaire	- les services d'aide et d'accompagnement à domicile (SAAD), - le portage des repas - la téléalarme - les animations auprès des personnes âgées résidant à domicile
Elle participe au financement des services de maintien à domicile associatifs ayant contractualisé avec la Communauté de Communes.	
5.2.5 Assainissement : assainissement non collectif	
La communauté de communes exerce la compétence « contrôle des installations d'assainissement non collectif », au sens des dispositions de l'article L.2224-8 du Code général des collectivités territoriales	
La Communauté de Commune assure la compétence : <ul style="list-style-type: none"> ○ entretien des installations d'assainissement non collectif avec la mise en place d'un service de vidange des installations ; ○ réhabilitation des installations d'assainissement non collectif : animation des opérations de réhabilitation (sous maîtrise d'ouvrage privée) 	

Sont annexés à la présente délibération les pièces suivantes :

- le schéma directeur de la randonnée pédestre Cœur de Savoie avec sa cartographie
- la cartographie des pelouses sèches d'intérêt communautaire
- la cartographie des cours d'eau, lacs et plans d'eau d'intérêt communautaire
- la cartographie des zones humides d'intérêt communautaire

La modification des annexes entraîne modification de la définition de l'intérêt communautaire et doit être approuvée dans les mêmes conditions de majorité.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire à l'unanimité :

- **APPROUVE** la proposition de définition de l'intérêt communautaire comme définie ci-dessus, y compris les pièces annexes.

3- SUPPRESSION DE LA CORRECTION DES ABATTEMENTS LIEE AU TRANSFERT DE LA PART DEPARTEMENTALE DE TAXE D'HABITATION

Rapporteur : Béatrice SANTAIS

Le point n°3 est retiré de l'ordre du jour après décision des membres de la Commission des finances, la suppression de la correction des abattements liée au transfert de la part départementale de taxe d'habitation ayant des conséquences beaucoup trop importantes pour certains contribuables du territoire de Cœur de Savoie.

Ce point nécessitera au préalable un travail de vérification avec les services fiscaux très prochainement.

4- FISCALITE –MISE EN PLACE D'UNE POLITIQUE COMMUNAUTAIRE D'ABATTEMENTS SUR LES BASES DE TAXE D'HABITATION

Rapporteur : Béatrice SANTAIS

Le point n°4 est retiré de l'ordre du jour après décision des membres de la Commission des finances, la mise en place d'une politique communautaire d'abattements sur les bases de taxe d'habitation ne pouvant être mise en place avant que le Conseil Communautaire n'ait statué sur la suppression de la correction des abattements liée au transfert de la part départementale de taxe d'habitation.

5-APPROBATION DU RAPPORT DE LA COMMISSION LOCALE D'EVALUATION DES TRANSFERTS DE CHARGES

Rapporteur : Béatrice SANTAIS

La Commission Locale d'Evaluation des Transferts de Charges s'est réunie le 10 septembre 2015 en séance de travail préparatoire.

Les membres de la Commission ont travaillé sur l'évaluation des charges à transférer suivantes :

- Compétence périscolaire (mercredi après-midi). Transfert CCCdS vers la commune de La Rochette.
- Compétence scolaire (CLIS, RASED, Psychologue scolaire). Transfert de la CCCdS vers la commune de Montmélian.
- Compétence extra-scolaire (Petites et grandes vacances). Transfert des communes de Les Marches et de Montmélian vers la CCCdS.
- Compétence environnement (Cours d'eau du Gargot, du Gelon et du Coisin-Coisetan). Dissolution de trois syndicats à vocation unique et intégration en totalité de à la CCCdS.

Sur la totalité des points proposés, les membres de la CLETC ont émis un avis favorable à l'unanimité.

A la demande de la Commune de Les Marches, le transfert de la compétence de l'accueil de loisirs 3-11 ans organisé sur son territoire sera effectif au 1^{er} Janvier 2016.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire à l'unanimité :

- **PREND ACTE** du rapport de la CLETC tel que présenté avec la réserve émise par la commune de Les Marches ;
- **PREND ACTE** qu'il appartient aux conseils municipaux de chaque commune membre de se prononcer sur les transferts de charges tels que présentés dans le rapport de la CLETC ;

➤ **DIT** que ce rapport sera approuvé par délibérations concordantes de la majorité qualifiée des conseils municipaux prévue au 1^{er} alinéa de l'article L.5211-5 – II du CGCT (la moitié au moins des conseils municipaux représentant les 2/3 de la population ou les 2/3 au moins des conseils municipaux représentant la moitié de la population).

6- CONVENTION FISCALE 2011-2013 REGLANT LES MODALITES DE REPARTITION DU PRODUIT D'IMPACT DE LA REFORME DE LA TAXE PROFESSIONNELLE (FNGIR – DCRTP...) RELATIF AUX ENTREPRISES IMPLANTEES SUR LE PARC D'ACTIVITES ARC ISERE

Rapporteur : Béatrice SANTAIS

20h10 : Départ de Denise MARTIN

Un Syndicat Mixte dénommé Arc-Isère, regroupant le Département de la Savoie, la Communauté de Communes Porte de Maurienne et la Communauté de Communes Cœur de Savoie (qui s'est substituée à la Communauté de communes du Gelon et du Coisin et la commune de Saint-Pierre-D'albigny depuis le 1er janvier 2014) a été créé le 3 Octobre 2003 par Arrêté Préfectoral afin d'assurer l'aménagement et la commercialisation du Parc d'activités économiques Arc-Isère et de son extension.

Les membres du Syndicat Mixte (hors Département) se sont mutuellement engagés par convention fiscale du 17 Septembre 2003 à répartir les recettes prélevées à l'intérieur du périmètre du Parc d'activités Arc-Isère et issues des entreprises dont la première imposition était intervenue à partir du 1^{er} janvier 2004.

Or la réforme de la taxe professionnelle (Loi n°2009-1673 du 30 septembre 2009 de Finances pour 2010 et suivantes) a modifié le panier de recettes éligibles à la péréquation fiscale. C'est pourquoi la Communauté de Communes Cœur de Savoie et la Communauté de Communes Porte de Maurienne ont été amenée à discuter de la mise en péréquation des produits perçus en 2011, 2012 et 2013 issus de l'impact de la réforme de la taxe professionnelle (hors Contribution Economique Territoriale reversée annuellement).

La commune de Saint-Pierre-D'albigny est associée à la proposition en tant que membre du Syndicat, bénéficiaire de la péréquation fiscale avant la création de la Communauté de Communes Cœur de Savoie.

Une proposition de convention a été établie entre la Communauté de Communes Cœur de Savoie, la Communauté de Communes Porte de Maurienne et la commune de Saint Pierre d'Albigny, précisant les entreprises ainsi que les produits concernés par cette péréquation, précisant les modalités de la répartition et fixant les montants mis en péréquation pour les trois exercices concernés selon les règles de répartition prévues dans la convention du 17 septembre 2003, ainsi que les modalités de reversement.

	A REPARTIR		
	CCCDS	SPA	CCPM
PERCU PAR CC Cœur de Savoie	52%	16%	32%
189 715,00	98 651,80	30 354,40	60 708,80
PERCU PAR CC Porte de Maurienne	32%	16%	52%
52604	16 833,28	8 416,64	27 354,08
TOTAL / AN	115 485,08	38 771,04	88 062,88

Reversements à intervenir entre les collectivités :

	PAR AN	Pour les 3 ANS
CC Cœur de Savoie à Saint Pierre d'Albigny	30 354,40	91 063,20
CC Cœur De Savoie à CC Porte de Maurienne	60 708,80	182 126,40
CC Porte de Maurienne à CC Cœur de Savoie	16 833,28	50 499,84
CC Porte de Maurienne à Saint Pierre d'Albigny	8 416,64	25 249,92

Il est précisé que les crédits nécessaires ont été inscrits en dépenses imprévues au budget principal 2015.

De nouvelles conventions pourront être établies pour le période postérieure au 31 décembre 2013, conformément aux dispositions prévues par la loi de finances pour 2014.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire à l'unanimité moins trois abstentions (Michel RAVIER, Annick-Nicole HYVERT, Nicole BOUVIER) :

- **VALIDE** les modalités de répartition et de versement telles que présentées ci-dessus ;
- **APPROUVE** la convention de répartition dont un exemplaire est joint en annexe ;
- **AUTORISE** la Présidente à signer ladite convention et toutes pièces nécessaires à son exécution ;
- **CHARGE** la Présidente de prendre toutes mesures pour l'exécution de la présente convention ;
- **DIT** que les crédits nécessaires sont prévus au Budget primitif 2015.

7- ATTRIBUTION DE SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS ORGANISANT DES MANIFESTATIONS OU EVENEMENTS SPORTIFS OU CULTURELS

Rapporteur : Franck VILLAND

En complément de la délibération n°42-2015 du 02 avril 2015 portant vote des subventions de fonctionnement aux associations assurant des missions de service public pour le compte de la Communauté de Communes dans les domaines de l'aide à la personne et sur proposition du Bureau réuni le 25 août 2015, il est proposé d'attribuer deux nouvelles subventions dites « évènementielles » liées à l'organisation ou à la tenue de manifestations ponctuelles sur le territoire Cœur de Savoie, dont les modalités de versement sont définies dans le règlement d'attribution des subventions élaboré par la Commission « Sport et Culture ».

Le Bureau propose au Conseil Communautaire de statuer sur les montants suivants :

* s'agissant du club athlétique de la Rochette et Pontcharra qui organise le semi-marathon du Val Gelon en Septembre, en référence aux montants attribués pour des manifestations analogues

* s'agissant de la Cie Autochtone, le Bureau propose d'octroyer un acompte tenant compte du montant octroyé en 2014 et de la programmation effectivement engagée au premier semestre 2015

Le versement de ces subventions est conditionné à l'obtention de toutes les pièces justificatives demandées :

Nom de l'Association	Domiciliation	Proposition du Bureau pour 2015
La Compagnie Autochtone	Saint Pierre de Soucy	acompte de 5 000 €
Club athlétique la Rochette Pontcharra	La Rochette	800€

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire à l'unanimité :

- **APPROUVE** les propositions de montants de subventions telles que présentées ci-dessus ;
- **AUTORISE** la Présidente à signer tous documents nécessaires au versement desdites subventions ;
- **DECIDE** que les subventions seront effectivement versées sur présentation de l'ensemble des pièces demandées ;
- **DIT** que les crédits nécessaires sont inscrits au budget principal 2015.

8- MODIFICATION DU TABLEAU DES EMPLOIS

Rapporteur : Béatrice SANTAIS

Suite à la réorganisation de plusieurs services, il est nécessaire de modifier comme suit le tableau des emplois :

➤ Service SPANC (Assainissement Non Collectif)

Depuis 2 ans, l'agent « SPANC » qui effectuait les contrôles sur le secteur de l'ancienne Communauté de Communes du Pays de Montmélian était un agent mis à disposition du Centre de Gestion de la Savoie dans le cadre d'une mission d'intérim.

Considérant que la pérennité de ce poste à l'égard aux besoins du service, il est proposé de régulariser cette situation en mettant fin à la mise à disposition de cet agent par le Centre de Gestion (dont les frais de gestion s'élevaient à 4,5% de la rémunération brute de l'agent), et en créant un poste de technicien au tableau des emplois. Cette situation n'entraîne pas de coût supplémentaire pour le service, mais permet au contraire de faire l'économie de frais de gestion facturés par le Centre de Gestion.

➤ Service Petite Enfance

Au terme des opérations de recrutement pour le poste de puéricultrice à la co-direction de Pomme de Reinette et Pomme d'Api, il convient de noter que l'agent concerné en provenance de l'hôpital de Chambéry par voie de détachement, n'est pas titulaire du grade d'infirmière puéricultrice de classe normale mais du grade de puéricultrice de classe supérieure.

Le Comité Technique examinera le 10 Septembre le projet de modification du tableau des emplois tel que présenté ci-dessus. Sans avis sera communiqué en séance.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire à l'unanimité :

- **CREE** un emploi de technicien à temps complet ;
- **SUPPRIME** un emploi d'infirmière puéricultrice de classe normale à temps non complet 31,5/35 ème ;
- **CREE** un emploi d'infirmière puéricultrice de classe supérieure à temps non complet 31,5/35 ème.

9- DESIGNATION DES DELEGUES DE LA COMMUNE D'ARVILLARD AU SIBRECSA

Ce point est retiré de l'ordre du jour.

10- MARCHÉ DE GESTION DES AIRES D'ACCUEIL DES GENS DU VOYAGE

Rapporteur : Béatrice SANTAIS

Le marché de gestion de l'aire d'accueil des gens du voyage à Montmélian, conclu avec la société VAGO, arrive à son terme le 31/12/2015. Il conviendrait de le renouveler.

De plus, une aire de grands passages doit être aménagée sur le territoire en période estivale (juin à septembre). La gestion de cette aire serait à intégrer dans ce marché.

L'article L. 2122-21-1 du Code général des collectivités territoriales permet que la délibération chargeant l'exécutif de souscrire un marché déterminé soit adoptée en amont de la procédure de passation du marché. Elle autorise valablement, et par anticipation, l'autorité exécutive à signer ce marché. Cette délibération doit obligatoirement définir le besoin à satisfaire et fixer le montant prévisionnel du marché.

Les caractéristiques essentielles du contrat de service pour la gestion des aires d'accueil des gens du voyage sont les suivantes :

- mission d'accueil et de gestion locative des sites : accueil et information des usagers, perception des cautions des redevances et du paiement des fluides, gestion des dossiers administratifs, etc...
- entretien courant des installations et travaux de réparation : nettoyage quotidien des parties communes et des abords des aires, entretien des espaces verts, maintenance et réparation du patrimoine des aires
- respect des dispositions règlementaires en matière de séjour et de règlement intérieur
- procédure de suivi de l'activité : comptes rendus réguliers permettant d'apprécier le niveau de qualité de la prestation, etc...

La procédure envisagée pour passer ce marché est la procédure d'appel d'offres ouvert (articles 33, 57, 58 et 59 du Code des Marchés Publics). Le marché serait conclu pour une durée d'un an, renouvelable 2 fois par période d'un an. Le montant prévisionnel de ce marché est estimé à 205 000 € HT environ (pour 3 ans). Les crédits nécessaires à cette opération seront prévus au budget primitif 2016.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire à l'unanimité :

- **VALIDE** le projet de renouvellement du marché de gestion des aires d'accueil des gens du voyage du territoire, selon les caractéristiques énoncées ci-dessus et son estimation ;
- **AUTORISE** Madame la Présidente à engager la procédure de passation des marchés publics, selon la procédure de l'appel d'offres ;
- **AUTORISE** Madame la Présidente à signer le marché à intervenir et toutes pièces utiles au dossier, conformément à la décision qu'aura prise la Commission d'Appel d'Offres à l'issue de la consultation et dans la limite des crédits inscrits au budget pour 2016.

11- TAXE D'ENLEVEMENT DES ORDURES MENAGERES SECTEURS DE CHAMOUX SUR GELON – SAINT PIERRE D'ALBIGNY - EXONERATION ANNEE 2016

Rapporteur : Marc GIRARD

Conformément aux dispositions de l'article L521-III. 1 du Code général des Impôts et dans le cadre de l'harmonisation du système de facturation des professionnels, la Communauté de Communes a fait l'état des lieux des professionnels devant être exonérés de TEOM sur les secteurs de Chamoux sur Gelon et Saint Pierre d'Albigny où elle exerce la compétence déchets en direct.

Ainsi, depuis la délibération n°188-2014 du 02 octobre 2014 portant sur l'exonération de TEOM pour l'année 2015, cet état de lieux a permis de retirer de la liste les entreprises qui ont cessé leur activité, ou celles qui n'ont pas de raison particulière d'être exonérées.

La liste des entreprises à exonérer est la suivante :

n°invariant	Entreprises	Adresse	Code postal	Communes
0256893	SARL BAZIN	ZI Arc Isère	73390	BOURGNEUF
0256915	SARL RICHARD & CHAPPELLAZ	ZI Arc Isère	73390	BOURGNEUF
0348498R	CHARPIN ELECTRICITE		73390	BOURGNEUF
-	GARAGE ROSSATI ET FILS	Le Platet	73390	BOURGNEUF
55480	GARAGE RELAIS DU PONT ROYAL BIASETTO	6 Route Nationale Pont Royal	73390	CHAMOUSSET
55618	SARL DAMATO-CONSTRUCTIONS	ZI du Pont Royal	73390	CHAMOUSSET
256919	SARL FRAISSE	ZA Pont Royal - Plan Local	73390	CHAMOUSSET
279539	SARL LOUIS BORGHESE ET CIE	500 RD 1006 Pont Royal	73390	CHAMOUSSET
-	SCI GUERIN	ZA Pont Royal	73390	CHAMOUSSET
316699	SCI LES MOULIN	Plan Local	73390	CHAMOUSSET
0295114	SCI LE MARCHAND DE COPEAUX : EARL VENDANGE	Plan Local	73390	CHAMOUSSET
0280295	SOCIETE SIBUET	La grande Bellevarde	73390	CHAMOUX SUR GELON
273358	SARL GAUDIN-DEPANNAGE CHAUFFAGE	ZA Grande Bellevarde	73390	CHAMOUX SUR GELON
256989	SARL MASINO MONTAGNE	ZI SERVAZ	73390	CHAMOUX SUR GELON
209381	SCI MOUCHE	le 1er Berre	73390	CHAMOUX SUR GELON
55984	CREDIT AGRICOLE		73390	CHAMOUX SUR GELON
309299	AGIP-AIRE DU VAL GELON	Autoroute A43	73390	CHATEAUNEUF
269746	AUTO DIAG SERVICE	ZA Rougemont	73390	CHATEAUNEUF
790058426	MONTMAYEUR AGENCEMENT	Les Iles	73390	CHATEAUNEUF
284373	SARL VB2G-AIRE DE L'ARCLUSAZ	Autoroute A43	73390	CHATEAUNEUF
312239	SARL BERNIER - PALETTE	Les Iles	73390	CHATEAUNEUF
309296	SCIERIE DE SAVOIE LAPIERRE ET MARTIN	Carrel	73390	CHATEAUNEUF
0058635	BERTHIER TOITURE	Rougemont	73390	CHATEAUNEUF
0058608 & 0281868	LAPIERRE Louis	Champs Carrel	73390	CHATEAUNEUF
209606	AVD REALINOX	RN 6 Pont de Coise	73800	COISE
0308925P	SARL COISE AUTO	ZI Les Iles du Pont RN 1006	73800	COISE
089/030755 4F	LA MAGIE DU BOIS	ZA de Coise	73800	COISE
0061542	SARL SCIERIE GENOULAZ	Chef-lieu	73800	COISE
0061471006 1430	MENUISERIE TRANCHANT	Le Puits	73800	COISE
0061650	FACHINGER MARTINE	Rue du Chardonnet	73800	COISE
-	SAVOIE CARRELAGE	Lieudit- ZA La Gouanna	73800	CRUET
1330312237	MASSET Michel MENUISERIE	Village de l'église	73390	HAUTEVILLE
80801	MENUISERIE CHRISTIN YVAN	Chef-lieu Cedex 606	73390	HAUTEVILLE
-	SCI LES ALLUES		73250	SAINT PIERRE D'ALBIGNY

	LE CENTRE HOSPITALIER MICHEL DUBETHIER	Rue Jacques Marret	73250	SAINTE PIERRE D'ALBIGNY
189692	MENUISERIE FORAY	35 Route des Clercs	73390	VILLARD-LEGER

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire à l'unanimité :

- **VALIDE** les exonérations TEOM pour l'année 2016 des professionnels cités ci-dessus ;
- **AUTORISE** la Présidente à signer tous documents en ce sens.

12- REDEVANCE SPECIALE DES ORDURES MENAGERES SECTEURS DE CHAMOIX SUR GELON ET SAINT PIERRE D'ALBIGNY : CRITERES ET CONVENTION EN APPLICATION A COMPTE DE 2016

Rapporteur : Marc GIRARD

En application de l'article L 2333-78 du code des collectivités territoriales, les communautés de communes sont tenues depuis le 1^{er} janvier 1993 d'instituer une redevance spéciale, destinée à financer la collecte et le traitement des déchets assimilables aux ordures ménagères, d'origine commerciale et artisanale.

Les ex-Communautés de Communes de la Combe de Savoie et du Gelon Coisin avaient institué cette redevance spéciale, établie sur le coût engagé par la collectivité pour éliminer les déchets produits par le commerce, l'artisanat ou d'autres activités tertiaires et les établissements publics. Chacun des deux secteurs avait son mode de calcul et de mise en œuvre de la redevance spéciale.

Dans le cadre de l'harmonisation de son service déchets, la Communauté de Communes a effectué un bilan de l'ensemble des professionnels devant payer une redevance spéciale sur la partie de territoire où elle exerce en direct cette compétence (secteur de Chamoux sur Gelon et Saint Pierre d'Albigny) et souhaite appliquer le même système de facturation sur les 14 communes sous sa compétence.

De plus, cette redevance devant être basée sur le prix de revient du service, il convient de corriger l'ancienne tarification qui n'est plus représentative du coût réel des prestations réalisées.

Ainsi, une convention pour chaque producteur détermine le montant et les critères d'application de la redevance spéciale appliquée.

Les critères d'application de la redevance spéciale proposés sont les suivants :

- Jusqu'à 660 L collectés par semaine, le producteur paye seulement la TEOM pour le bâtiment concerné.
- Au-delà de 660 L collectés par semaine :

○ Soit le producteur paye la TEOM pour les 660 L/semaine et la RS pour les volumes supplémentaires est calculée selon la formule (Part fixe) et (Part proportionnelle) suivante :

RS (€/an) = 51(€/an) + 0,03(€/L) x [(volume de bacs implanté - 660 L) x (fréquence de collecte) x (nbr de semaine d'activité/an)]

○ Soit le producteur n'est pas soumis à la TEOM (demande d'exonération) et paye la redevance spéciale sur le volume total de bacs :

RS (€/an) = 51(€/an) + 0,03(€/L) x [(volume de bacs implanté) x (fréquence de collecte) x (nbr de semaine d'activité/an)]

Ainsi, grâce à ces critères, la situation de chaque professionnel est étudiée en fonction du service qui lui est rendu.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire à l'unanimité :

- **VALIDE** les critères de calcul de la redevance spéciale ainsi que leurs modalités d'application ;
- **APPROUVE** la convention type dont un exemplaire est joint en annexe ;
- **CHARGE** la Présidente de prendre toutes mesures pour la perception de cette redevance spéciale ;
- **AUTORISE** la Présidente à signer les conventions individuelles et leurs avenants à intervenir entre la Communauté de Communes Cœur de Savoie et les producteurs de déchets ainsi que toutes pièces nécessaires à leur exécution.

13- MISE EN PLACE DE BORNES SEMI-ENTERREES : CONVENTION FINANCEMENT ET TRAVAUX ENTRE LES COMMUNES ET LA COMMUNAUTE DE COMMUNES CŒUR DE SAVOIE

Rapporteur : Marc GIRARD

Afin de fixer les modalités de financement et d'installation des bornes semi-enterrées sur les secteurs de Chamoux sur Gelon et de Saint Pierre d'Albigny dans le cadre de la compétence déchets, il est nécessaire de mettre en place une convention de financement et de travaux entre la Communauté de Communes et les communes de ces deux secteurs.

Cette convention reprend les obligations financières et techniques de chacune des deux parties ainsi qu'en annexe les règles à suivre pour l'implantation des bornes semi-enterrées.

Concernant le financement :

- sur le domaine public, la Communauté de Communes Cœur de Savoie finance la fourniture et la pose des bornes semi-enterrées. La commune finance les travaux de génie civil, les fouilles associées et met à disposition à titre gratuit à la Communauté de Communes Cœur de Savoie, le terrain sur lequel la ou les bornes seront implantées.
- sur le domaine privé, le promoteur ou le porteur du projet prendra en charge la fourniture, la pose et les travaux d'implantation. Ce dernier devra respecter les consignes de la Communauté de Communes et implanter le même modèle de conteneur que la communauté de communes. La commune devra s'assurer du bon déroulement des travaux et des choix faits par le promoteur.

Concernant la partie technique, l'ensemble des conditions sont détaillées dans la convention et dans l'annexe relative au guide d'implantation et de collecte.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire à l'unanimité :

- **APPROUVE** le projet de convention dont un exemplaire est joint en annexe ;
- **AUTORISE** la Présidente à signer les conventions individuelles entre la Communauté de Communes Cœur de Savoie et les communes, ainsi que toutes pièces nécessaires à son exécution.

14- MISE EN PLACE DE BORNES SEMI-ENTERREES : CONVENTION DE FINANCEMENT ET DE TRAVAUX ENTRE L'OPAC DE LA SAVOIE ET LA COMMUNAUTE DE COMMUNES CŒUR DE SAVOIE

Rapporteur : Marc GIRARD

Afin de fixer les modalités de financement et d'installation des bornes semi-enterrées dans les immeubles collectifs de l'OPAC de la Savoie sur les secteurs de Chamoux sur Gelon et de Saint Pierre d'Albigny, il est nécessaire de mettre en place une convention de financement et de travaux.

La particularité de cette implantation est qu'elle se fait sur le domaine privée de l'OPAC. De plus, l'OPAC ayant financé les anciens bacs de collecte type EMZ, la Communauté de Communes s'engage à prendre en charge l'intégralité des frais liés à l'implantation des bornes.

Ainsi, exceptionnellement au vue de cet historique, la Communauté de Communes Cœur de Savoie finance la fourniture et la pose des bornes semi-enterrées ainsi que les travaux de génie civil et les fouilles associées.

L'OPAC de la Savoie s'engage à mettre à disposition à titre gratuit à la Communauté de Communes Cœur de Savoie, le terrain sur lequel la ou les bornes seront implantées.

Cette convention reprend les obligations financières et techniques de chacune des deux parties ainsi qu'en annexe les règles à suivre pour l'implantation des bornes semi-enterrées.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire à l'unanimité :

- **APPROUVE** le projet de convention dont un exemplaire est joint en annexe ;
- **AUTORISE** la Présidente à signer la convention à intervenir entre la Communauté de Communes Cœur de Savoie et l'OPAC de la Savoie et toutes pièces nécessaires à leur exécution.

15- GESTION DE L'ACCUEIL DE LOISIRS EXTRASCOLAIRE 3-11 ANS A MONTMELIAN : CONVENTION ENTRE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES, LA VILLE DE MONTMELIAN ET LA FEDERATION DES ŒUVRES LAÏQUES DE LA SAVOIE

Rapporteur : Arlette BRET

Selon les statuts de la Communauté de Communes, la gestion des accueils de loisirs extrascolaires 3-11 ans est de compétence intercommunale.

A Montmélian, cette compétence était jusqu'alors portée par la commune, laquelle avait signé une convention de partenariat avec la FOL 73, qui était organisatrice de l'accueil de loisirs « Arc en Ciel » pendant les petites et grandes vacances scolaires.

Cette convention fixait le cahier des charges à respecter par la FOL, ainsi que les engagements de la commune notamment en matière financière.

Sur ce point, la commune mettait à disposition de la FOL le personnel de direction de l'accueil de loisirs, assurait l'entretien ménager des locaux, prenait en charge le personnel affecté au service de bouche, et mettait à disposition gracieusement pour 16 semaines par an les locaux du Village des enfants en ordre de marche.

La Communauté de Communes reprenant à compter des vacances scolaires de Toussaint 2015 la gestion de cette compétence statutaire, il est proposé, dans un premier temps et pour une première période de deux ans, de reprendre ce mode d'organisation.

Ainsi, un projet de convention de partenariat tripartite a été élaboré, à intervenir entre la Communauté de Communes Cœur de Savoie, la Commune de Montmélian et la FOL 73.

Par ailleurs, d'ici la fin de l'année 2015, le Conseil Communautaire sera saisi pour délibérer sur les conventions de mise à disposition statutaires, à compter du 1^{er} janvier 2016, des deux agents communaux assurant la direction de l'accueil de loisirs Arc en Ciel pour le compte de la FOL.

D'ici là, ainsi que pour les autres dépenses de personnel engagées par la Ville de Montmélian (entretien des locaux, service de bouche) ces dépenses seront réglées dans le cadre de la convention de prestations de services existante (convention de mutualisation) qui lie la Ville de Montmélian à la Communauté de communes.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire à l'unanimité :

- **PREND ACTE**, conformément aux statuts de la Communauté de communes Cœur de Savoie, de la prise de gestion effective par cette dernière de l'accueil de loisirs 3-11 ans à Montmélian ;
- **AUTORISE** Madame la Présidente à signer la convention tripartite à intervenir avec la Ville de Montmélian et la Fédération des Œuvres Laïques de la Savoie pour la gestion de l'accueil de loisirs extrascolaire 3-11 à Montmélian.

16- GESTION DE L'ACCUEIL DE LOISIRS EXTRASCOLAIRE 3-11 ANS A LES MARCHES : CONVENTION ENTRE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES ET LA COMMUNE DE LES MARCHES

Ce point est retiré de l'ordre du jour.

17 - DECISIONS BUDGETAIRES MODIFICATIVES

Rapporteur : Sylvie SCHNEIDER

Le Conseil communautaire doit examiner deux décisions modificatives.

La commission des finances a examiné ce point lors de sa séance du 10 septembre 2015.

Budget principal : Décision modificative n°1 – exercice 2015

Les modifications à apporter au budget principal sont les suivantes :

1- subvention complémentaire au CIAS

Lors du vote du budget 2015, les crédits prévus pour l'aide financière (subvention de fonctionnement) au CIAS pour son fonctionnement annuel ont été portés à 250 000 €.

Ce montant était le fruit d'une première évaluation du CIAS sur laquelle a été construit le budget de la Communauté de communes. L'estimation définitive par le CIAS du montant de la subvention d'équilibre a été communiquée après le bouclage du budget de la communauté de communes. Un besoin complémentaire de 23.000 € avait alors été identifié.

Par ailleurs, le CIAS a été saisi par le CCAS de La Rochette concernant une subvention de 29.000 € pour le service de portage de repas. Cette subvention était habituellement apportée par la Communauté de communes. Elle doit être maintenue en 2015 pour aider au financement de ce service, dans les mêmes conditions que la participation du CIAS au service de portage de repas des ADMR de Montmélian et de Saint Pierre d'Albigny.

En 2016, ce service sur la Rochette sera repris en gestion par le CIAS.

De même manière, il a été prévu de verser une subvention au DACS à hauteur de 4 000 €.

Enfin, il convient d'ajuster le besoin de crédits sur les chapitres 011 et 65.

Il convient donc d'abonder la subvention au CIAS de 74.000 €. Ces crédits sont affectés à l'article 657362 –CCAS.

2- Convention de reversements financiers avec le Syndicat Mixte ARC ISERE

Lors de la fusion en janvier 2014, les transferts financiers de reversement du produit de la CFE/CVAE des établissements situés sur le Syndicat Mixte ARC ISERE pour les années 2011-2012 et 2013 étaient en négociation.

Les différentes discussions entre l'ensemble des parties concernées ont permis un accord de reversement.

Au titre de ces trois exercices cumulés, la Communauté de communes doit reverser :

- à la CC de Porte de Maurienne un montant de 182 126,40 €
- à la commune de St Pierre d'Albigny un montant de 91 063,20 €

L'ensemble de ces dépenses sont couvertes par une utilisation du crédit inscrit au chapitre 022 – Dépenses imprévues.

Constatation de l'utilisation du crédit des dépenses imprévues du budget Principal

	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
FONCTIONNEMENT		
D-739113-90 : Reversements conventionnels de fiscalité	0,00 €	273 200,00 €
TOTAL D 014 : Atténuations de produits	0,00 €	273 200,00 €
D-022-020 : Dépenses imprévues (fonctionnement)	347 200,00 €	0,00 €
TOTAL D 022 : Dépenses imprévues (fonctionnement)	347 200,00 €	0,00 €
D-657362-212 : CCAS	0,00 €	74 000,00 €
TOTAL D 65 : Autres charges de gestion courante	0,00 €	74 000,00 €
Total	347 200,00 €	347 200,00€

Budget Eau Potable : Décision modificative n°1 – exercice 2015

Les modifications à apporter au budget annexe Eau Potable sont les suivantes :

Section d'INVESTISSEMENT

Paiement d'avance sur marché (opération de régularisation comptable)

La société Laurent, détentrice du marché de travaux « renforcement réseau La Baraterie », a bénéficié d'un mandatement d'avance sur réalisation de travaux de 2 229,13 €.

Ce montant a été mandaté sur l'article 238, chapitre 23.

Ce type de paiement implique ensuite une régularisation budgétaire pour annuler le mandatement sur l'article 238 (chapitre 041 – opérations patrimoniales) et l'intégration à l'article 2315 (chapitre 23 – immobilisations en cours).

VOTE DE CREDITS				
Désignation	Dépenses		Recettes	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
INVESTISSEMENT				
D-238-01-911 : Renouvellement réseaux LA BARATERIE	0,00 €	2 300,00 €	0,00 €	0,00 €
R-238-01-911 : Renouvellement réseaux LA BARATERIE	0,00 €	0,00 €	0,00 €	2 300,00 €
TOTAL 041 : Opérations patrimoniales	0,00 €	2 300,00 €	0,00 €	2 300,00 €
Total	0,00 €	2 300,00 €	0,00 €	2 300,00 €
INVESTISSEMENT				
Total Général		2 300,00 €		2 300,00 €

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire à l'unanimité :

- **CONSTATE** l'utilisation du crédit des dépenses imprévues du budget Principal à hauteur de 347 200 €.
- **APPROUVE** la décision modificative n° 1 exercice 2015 du budget Annexe Eau qui s'équilibre en section d'investissement en recettes et en dépenses à 2 300 €.

18- TRANSPORT SCOLAIRE –PRISE EN CHARGE DES ENFANTS DE MOINS DE TROIS ANS

Rapporteur : Serge JOLY

Les modalités de la nouvelle charte départementale pour la prise en charge des élèves par le transport scolaire déterminent un âge minimum d'utilisation du transport.

Le Conseil Départemental permet leur inscription sous des conditions identiques aux autres élèves mais ne permet leur montée dans le car qu'à la date anniversaire de leurs 3 ans.

Or pour l'ensemble des inscriptions de l'année scolaire 2015-2016, neuf enfants scolarisés en maternelle auront 3 ans entre le 1^{er} septembre et le 31 décembre 2015.

les familles concernées se sont manifestées auprès du service de transport scolaire de la Communauté de Communes Cœur de Savoie pour solliciter, dès la rentrée, une prise en charge de leur enfant pour le transport scolaire.

Alerté par nos soins, le service départemental des transports, par courrier signé du Directeur, laisse le choix à la Communauté de Communes de décider de l'intégration ces enfants de moins de trois ans à la condition que la ligne dispose d'un accompagnateur.

Par ailleurs, le Département demande la gratuité de ce transport pour ces enfants. Pour autant, le logiciel du Département n'ouvre pas la possibilité d'une gratuité pour ces usagers. Les familles devront donc s'acquitter du droit correspondant au montant à payer pour la catégorie « non ayant droit » pour le 1^{er} trimestre de l'année scolaire (pour information 70 € pour le 1^{er} trimestre de l'année scolaire 2015-2016). Ce montant sera remboursé lorsque l'enfant atteindra ses 3 ans et la famille paiera au Département le droit de transport de la catégorie « ayant droit » pour l'année (selon tarification du Département au quotient familial).

Il est proposé de prendre en charge ces élèves inscrits au transport scolaire dans la catégorie des « non ayant droit » et scolarisés dans un établissement desservi par une ligne disposant d'un accompagnateur, dans la limite des places disponibles.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire à l'unanimité :

- **DECIDE** de l'intégration, dès la rentrée scolaire, des enfants de moins de trois ans dans les cars de transport scolaires disposant d'un accompagnateur selon les conditions financières d'accès énoncées ci-dessus.

19- TRANSPORTS SCOLAIRES : VERSEMENT D'UNE SUBVENTION D'EQUIPEMENT AUX COMMUNES MEMBRES POUR LA REALISATION D'ABRI BUS

Rapporteur : Serge JOLY

Lors de la séance du vote du Budget Primitif 2015, en avril dernier, le Conseil Communautaire a validé la proposition du Vice-Président en charge des Transports scolaires sur le principe de l'octroi d'une aide financière de 1 200 € aux communes qui en font la demande, pour la création ou les grosses réparations des abribus sur les lignes de transport scolaire, ce dispositif étant limité à quatre par an sur l'ensemble du territoire.

Ce principe existait, avant la fusion, pour les communes adhérentes au Syndicat de transport scolaire du collège de St Pierre d'Albigny.

Les communes souhaitant disposer de cette aide devront en faire la demande écrite à la Communauté de Communes. Les demandes seront satisfaites dans l'ordre d'arrivée. La Communauté de Communes communiquera sa réponse dans le délai d'un mois.

Aussi, il convient de préciser que la commune concernée devra transmettre à la Communauté de Communes Cœur de Savoie un justificatif détaillé des dépenses engagées.

Il est rappelé que la dépense est affectée à la section de fonctionnement du budget annexe « Transport local public de personnes ».

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire à l'unanimité :

- **APPROUVE** le principe de versement d'une subvention « Abris bus » ;
- **FIXE** le montant de l'aide à 1 200 € par commune ;
- **FIXE** le nombre de versements et communes concernées à quatre par an ;
- **DIT** que le versement interviendra sur présentation des justificatifs des dépenses payées ;
- **DIT** que les crédits nécessaires sont inscrits au budget Annexe 2015 «Transport local public de personne ».

20- APPROBATION DU SCHEMA DIRECTEUR DE LA RANDONNEE PEDESTRE CŒUR DE SAVOIE

Rapporteur : Jean-François DUC

Le Département de la Savoie a décidé le 4 février 2013 de la refonte complète de son Plan Départemental des Itinéraires de Promenade et de Randonnée (PDIPR). Parallèlement, la nouvelle Communauté de Communes Cœur de Savoie a souhaité se doter d'une compétence « randonnée ». A la demande du Département et suite à l'inscription des financements PDIPR au volet départemental du CTS 3G, un schéma directeur de la randonnée pédestre a été réalisé en interne avec l'aide de stagiaires de l'Université de Savoie. Ce schéma, de compétence intercommunale, définit un plan d'aménagement pluriannuel proposant les sentiers à inscrire au PDIPR. Les sentiers d'intérêt communautaires seront balisés et entretenus par la Communauté de communes. Seuls les sentiers qui seront retenus au PDIPR bénéficieront des aides du Département.

Le montant total des travaux d'aménagement est estimé à environ 217.000 € HT sur 5 ans pour un linéaire total de l'ordre 400 km de sentiers. Ils comprennent la signalétique, le balisage et quelques travaux de confortement de l'assise des sentiers. L'entretien annuel de l'ensemble de ce réseau est estimé 30 000 euros TTC par an environ.

Des financements pourront être mobilisés pour les dépenses d'aménagement des sentiers PDIPR, de 40 à 75% en fonction de la possibilité de cumuler des subventions, en particulier selon l'éligibilité de certains sentiers au CDDRA.

Le schéma directeur de la randonnée pédestre en Cœur de Savoie étant un des éléments définissant l'intérêt communautaire du volet tourisme de la compétence Développement Economique, une majorité qualifiée des 2/3 est requise pour son adoption, conformément aux dispositions de l'article L.5214-16 du CGCT.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire à l'unanimité :

- **APPROUVE** le schéma directeur de la randonnée pédestre Cœur de Savoie ;
- **VALIDE** la cartographie des sentiers proposée par le schéma directeur de la randonnée ;
- **VALIDE** le programme quinquennal d'aménagement et d'entretien des sentiers proposé par le schéma directeur de la randonnée ;
- **PROPOSE** l'inscription de l'ensemble des sentiers du schéma directeur de la randonnée au Plan Départemental des Itinéraires de Promenade et de Randonnée ;
- **DIT** que les crédits nécessaires seront inscrits aux budgets concernés.

21- CONVENTION AVEC L'INRAP RELATIVE A LA REALISATION DE DIAGNOSTICS D'ARCHEOLOGIE PREVENTIVE SUR LE PERIMETRE DE LA ZAC DE LA GARE A SAINT PIERRE D'ALBIGNY

21h20 : Départ de Marie-Hélène PLAVERET

Rapporteur : Jean-Claude MONTBLANC

Par arrêté n°15-229 du 04 août 2015, le Préfet de la Région Rhône-Alpes a prescrit la réalisation d'un diagnostic archéologique sur le périmètre de la ZAC de la gare à Saint Pierre d'Albigny, dont l'aménageur est la Communauté de Communes de Cœur de Savoie.

- « Considérant que les terrains concernés par l'aménagement ont livré les vestiges d'un établissement gallo-romain dont l'étendue et la nature reste à déterminer, qu'ils se trouvent en outre dans un secteur peuplé depuis le Néolithique, et que, par conséquent, les travaux sont susceptibles d'affecter des éléments du patrimoine archéologique,

- Considérant qu'il est nécessaire de mettre en évidence et de caractériser la nature, l'étendue et le degré de conservation des vestiges archéologiques éventuellement présents afin de déterminer le type de mesures dont ils doivent faire l'objet ».

En concertation avec les services de la Communauté de Communes, il a été défini trois tranches successives de travaux, assorties d'un calendrier prévisionnel ; chacune des tranches devant faire l'objet d'une saisine préalable du Préfet de Région. A la suite de quoi, le Préfet de Région pourra prescrire la réalisation d'un diagnostic archéologique, s'il constate que les travaux sont susceptibles d'affecter les éléments du patrimoine archéologique.

Ces dispositions ont été reprises dans l'arrêté 2015-06 du 4 août 2015 du Préfet de la Région Rhône-Alpes.

En ce qui concerne la première tranche programmée sur les années 2015 et 2016, la réalisation des opérations de diagnostic a été attribuée à l'Institut National de Recherches Archéologiques Préventives (INRAP), en qualité d'opérateur. Cet organisme interviendra suivant les objectifs scientifiques et les principes méthodologiques prescrits par le Service régional de l'archéologie de la Direction Régionale des Affaires Culturelles.

Le diagnostic archéologique débutera par une phase de travaux de terrain et s'achèvera par l'analyse et la mise en forme des résultats obtenus et la remise d'un rapport.

Dans ce cadre, l'INRAP (direction inter régionale Rhône Alpes Auvergne), en lien avec les services de la Communauté de communes, établira un planning prévisionnel d'intervention avec le cas échéant un phasage par secteur, et autant de conventions que nécessaire qui définiront :

- Les conditions et délais de mise à disposition du terrain par l'aménageur et de préparation des opérations par l'opérateur ainsi que, le cas échéant, les conditions de restitution du terrain
 - La description de l'opération et sa localisation
 - Les délais de réalisation du diagnostic et de remise du rapport
 - Les modalités de préparation et de réalisation de l'opération (phase terrain)
- L'indication de matériels, équipements et moyens apportés par l'aménageur et, le cas échéant, les modalités de leur prise en charge financière par l'opérateur
- Les modalités de la fin de l'opération
 - Le montant des pénalités par jour de retard dues en cas de dépassement des délais, soit par l'opérateur, soit par l'aménageur
 - Les modalités de communication scientifique et de valorisation

Une première convention a été établie pour la première phase de la tranche 1, qui concerne le périmètre du secteur Sud Est de la ZAC de la gare, d'environ 3.2 ha. L'intervention de l'INRAP se déroulera prévisionnellement sur 8 jours ouvrés du 23 septembre au 02 octobre 2015.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire à l'unanimité :

- **APPROUVE** la convention passée avec l'Institut National de Recherches Archéologiques Préventives (INRAP) relative à la réalisation du diagnostic d'archéologie préventive sur la ZAC de la Gare à Saint Pierre d'Albigny – tranche 1 ;
- **AUTORISE** la Présidente à signer :
 - ladite convention et tout avenant qui pourrait intervenir,
 - toutes conventions et avenants relatives aux tranches ultérieures
 - ainsi que toutes pièces nécessaires à leur exécution ;
- **CHARGE** la Présidente de prendre toutes mesures pour la bonne réalisation de ces diagnostics archéologiques.

22- ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION A LA SOCIETE D'ECONOMIE ALPESTRE POUR LA REALISATION D'UN PLAN DE GESTION PASTORAL SUR L'ALPAGE DE PRESLE

Rapporteur : Jean-François DUC

Dans le cadre du Programme Agro-Environnemental et Climatique de Belledonne, le GAEC de la Violette (commune de Presle) a souhaité souscrire à la mesure HERBE_09 sur l'alpage de la Grande Montagne de Presle. La contractualisation de cette mesure nécessite la mise en place d'un plan de gestion pastoral, réalisé par la Société d'Economie Alpestre de Savoie. Le plan de gestion est l'aboutissement d'un équilibre entre les pratiques de l'alpagiste et les enjeux environnementaux ciblés.

La mise en place de ce plan de gestion représente un coût de 2646 € TTC. Aussi la Société d'Economie Alpestre souhaite solliciter une subvention de 1750 € auprès de la Communauté de Communes Cœur de Savoie pour la mise en place de ce plan de gestion.

Ce mode opératoire permettra au pétitionnaire situé au sein du périmètre du PAEC Belledonne, d'avoir des conditions de contractualisation quasiment similaires aux exploitants de Belledonne/Isère qui bénéficient d'une aide directe du Département, contrairement à la Savoie.

La commune de Presle, propriétaire de l'alpage concerné a été informée de ce projet visant à maintenir le milieu ouvert par le pâturage et à favoriser les populations de Tétrasyres. Il est précisé qu'un suivi de cette mesure sera réalisé sur le terrain dans le cadre de l'animation du PAEC.

Dépenses prévisionnelles		
Poste de dépense	Montant (TTC)	% du montant total
Diagnostic et plan de gestion pastoral	2 646 euros	100%
TOTAL	2 646 euros	100%

Ressources prévisionnelles		
Ressource	Montant	% du montant total
Communauté de communes Cœur de Savoie	1750 euros	66%
Participation GAEC de la Violette	896 euros	34%
TOTAL	2 646 euros	100%

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire à l'unanimité :

- **VALIDE** l'attribution d'une subvention de 1750 euros à la Société d'Economie Alpestre pour la réalisation d'un plan de gestion pastoral sur l'alpage de Presle ;
- **DIT** que les crédits nécessaires sont inscrits au budget 2015.

23- DEMANDE DE SUBVENTION POUR LA REALISATION D'UN DIAGNOSTIC MOBILITE DEPLACEMENTS

Rapporteur : Serge JOLY

La Communauté de Communes s'est engagée dans une démarche de labélisation Territoire à énergie Positive TEPOS au sein de laquelle la question des déplacements représente un enjeu fort.

Afin d'aider les élus à définir les orientations d'une politique transport et déplacements à l'échelle de Cœur de Savoie, la Communauté de Communes a sollicité l'accompagnement de Mission Développement Prospective pour la réalisation d'un diagnostic mobilité déplacement.

Cette mission se décompose en deux phases :

- une phase d'état des lieux des déplacements et des pratiques de déplacement sur le territoire avec analyse de la multimodalité et des échanges avec les territoires voisins afin de connaître plus finement le vécu du territoire en vue de proposer des premières pistes d'actions ;
- une phase de recueil des données par la réalisation d'une enquête mobilité auprès de la population de Cœur de Savoie.

Cette mission constitue le **premier volet d'une étude de mobilité**.

Elle devra être complétée par une approche des conditions de mise en œuvre d'une politique transport et déplacements : éclairages juridiques et financiers sur la question de l'extension du PTU de Chambéry Métropole, de la mise en place d'un versement transport...

Le montant de cette mission s'élève à :

- Etat des lieux, analyse des enjeux et propositions de premières pistes d'actions : 11 900€ (net de taxe)
- Enquête auprès de la population et exploitation des résultats : 7 000€

Cette étude alimentera le dossier de candidature de la Communauté de Communes à Territoire à Energie Positive TEPOS et devra être réalisée à partir de septembre 2015.

Pour financer cette étude, il est proposé de solliciter une subvention au titre du CTS Cœur de Savoie à hauteur de 50%.

Financement

Dépenses	Montant
Réalisation d'une étude mobilité : 1ere phase	11 900€
Enquête auprès de la population	7 000 €
TOTAL	18 900€
Recettes	Montant
Financier	Taux
Département de la Savoie : CTS	50 %
Communauté de communes (étude)	50 %
	9 450€
	9 450 €
TOTAL	18 900€

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire à l'unanimité :

- **SOLLICITE** auprès du Conseil Départemental de la Savoie une subvention à pour le financement de l'opération « **réalisation d'un diagnostic mobilité déplacements** » ;
- **AUTORISE** la Présidente à effectuer l'ensemble des démarches afférentes à la réalisation de cette opération ;
- **DIT** que les crédits nécessaires sont inscrits au budget 2015.

24- CONTRAT VERT ET BLEU : DEMANDE DE SUBVENTION A LA REGION RHONE-ALPES POUR LA PHASE PREALABLE AU CONTRAT « VERT ET BLEU »

Rapporteur : Rémy SAINT GERMAIN

Le « contrat vert et bleu » est le nouvel outil de la région Rhône-Alpes remplaçant les anciens contrats de bassin versant, de corridors et de biodiversité.

Actuellement sur Cœur de Savoie, il n'y a plus aucune contractualisation environnementale (les contrats de Corridors Bauges-Chartreuse et Chartreuse- Belledonne sont terminés tout comme le contrat de biodiversité de l'ex Communauté de Communes de la Rochette/Val Gelon).

Afin d'élaborer sa « stratégie milieux naturels » et de mettre en perspective divers enjeux et compétences (NATURA 2000, GEMAPI, espaces protégés, espaces naturels sensibles, mesures compensatoires...), la Communauté de Communes Cœur de Savoie souhaite se lancer dans un contrat « Vert et Bleu ». Cet outil financier permettra d'avoir une démarche environnementale globale et constituera également un outil pour bâtir cette politique avec cohérence plutôt que d'avoir des actions localisées et au coup par coup.

La démarche consiste en une étude pré-opérationnelle, dénommée « phase préalable », avec une ingénierie financée sur 1 à 2 ans aboutissant à l'élaboration d'un « Programme pluriannuel d'actions sur 5 ans ». Ces actions pourront être réalisées sous maîtrise d'ouvrage Cœur de Savoie mais pas seulement (communes, département, association,...) avec un subventionnement de la Région Rhône-Alpes à hauteur de 50 %.

Afin de pouvoir engager la phase préalable du contrat « Vert et Bleu », il est proposé d'adresser une demande de subvention auprès de la région Rhône-Alpes afin d'obtenir l'aide forfaitaire maximale à hauteur de 140 000 €.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire à l'unanimité :

- **VALIDE** l'engagement de Cœur de Savoie dans une démarche de contractualisation environnementale ;
- **SOLLICITE** l'aide forfaitaire maximale de 140 000 € à la région Rhône-Alpes pour engager la phase préalable du contrat « Vert et Bleu » ;
- **AUTORISE** la Présidente à signer le dossier de subvention.

INFORMATION DE LA PRESIDENTE AU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

MARCHE DE REHABILITATION D'UN ANCIEN ENTREPOT RFF EN BATIMENT D'ACCUEIL POUR CREATEURS ET JEUNES ENTREPRENEURS A SAINT PIERRE D'ALBIGNY :

Le Conseil Communautaire, lors de sa séance du 2 avril 2015, a validé le projet de travaux de réhabilitation d'un ancien entrepôt RFF à Saint Pierre d'Albigny pour en faire un bâtiment relais permettant d'accueillir des créateurs d'entreprises et de jeunes entrepreneurs. Le montant prévisionnel de ces travaux était estimé à 727 000 € HT. Il a également autorisé Madame la Présidente à engager la procédure de passation des marchés publics et à les signer conformément à la décision de la Commission d'Appel d'Offres.

La Commission d'Appel d'Offres, réunie les 31 août et 14 septembre 2015, a attribué les 13 lots composant le marché comme suit :

N°	Lots	Entreprises	Montants HT avec options retenues
01	Désamiantage	RTP-ROGER (La Perrière 73)	15 430,00 €
02	Démolition – Gros oeuvre	AGLIETTA (St Baldoph 73)	78 393,00 €
03	Charpente bois – Couverture – Zinguerie	EUROTOITURE (Ste Hélène s/ Isère 73)	101 121,74 €

04	Charpente métallique - Serrurerie	PIERRE PERRIN (Reyvroz 74)	53 544,66 €
05	Menuiseries extérieures aluminium – Protections solaires	ALU CONCEPT HABITAT (Aix-les-Bains 73)	58 050,14 €
06	Traitement des façades	UC BATIMENT (Barby 73)	37 677,00 €
07	Chauffage – Sanitaires – Ventilations	INTHERSANIT (La Motte Servolex 73)	44 500,00 €
08	Electricité – Courants faibles	BAZIN (Bourgneuf 73)	57 237,15 €
09	Menuiseries intérieures bois	MENUISERIE DU GRAND ARC (Albertville 73)	40 620,22 €
10	Cloisons – Doublages – Plafonds – Faux plafonds	ALBERT ET RATTIN (St Baldoph 73)	114 800,60 €
11	Chape – Carrelage – Faïence	GAZZOTTI (Drumettaz-Clarafond 73)	24 377,60 €
12	Sols souples	CLEMENT DECOR (Passins 38)	3 710,00 €
13	Peintures intérieures	GAUTHIER (Champagneux 73)	23 596,70 €
TOTAL			653 058,81 €

DECISIONS DE LA PRESIDENTE PRISE PAR DELEGATION

Madame la Présidente donne lecture des décisions prises par délégation du Conseil Communautaire et rendues exécutoires depuis **le 09 Juillet 2015** :

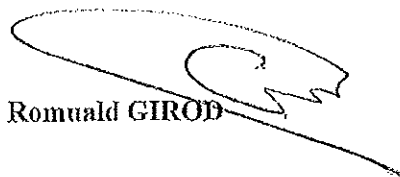
- **Décision n° 53-2015 du 7 Juillet 2015** relative à l'acte constitutif d'une régie de recettes et d'avances pour l'Administration générale – Budget Principal
- **Décision n°54-2015 du 08 Juillet 2015** relative au marché pour l'achat de mobilier pour les structures Petite Enfance Pomme de Reinette à La Rochette et Tom Pouce à La Croix de la Rochette attribué à la société ROUSSEY & Fils pour un montant de 8 479,62 € TTC pour Pomme de Reinette et pour un montant de 10 109,40 € TTC pour Pomme d'Api ;
- **Décision n°55-2015 du 15 Juillet 2015** relative à un Accord-cadre pour la réalisation de Diagnostics d'Accessibilité et d'Agendas d'Accessibilité Programmée conclu avec les sociétés GINGER CEBTP, CITAE et ACE BTP ;
- **Décision n°56-2015 du 17 Juillet 2015** relative au marché de travaux pour le réaménagement des crèches Pomme de Reinette à La Rochette et Tom Pouce à La Croix de la Rochette, concernant un avenant n°1 pour le lot 8 « Electricité/Courants faibles » conclu avec la société GEOFFROY pour un montant de 1 105 € HT, ce qui porte le montant total du lot 8 à 13 877,58 € HT;
- **Décision n°57-2015 du 23 Juillet 2015** relative au marché de travaux du Parc d'Activités La Gare à Saint Pierre d'Albigny, concernant un avenant n°1 conclu avec la société MARTOIA entraînant une moins-value de 14 023,30 € HT, ce qui porte le montant total du marché à 134 247,40 € HT;
- **Décision n°58-2015 du 24 juillet 2015** relative au marché d'assistance à maîtrise d'ouvrage pour la construction d'un Plan Climat Air Energie territorial et l'animation de la démarche TEPOS de Cœur

de Savoie, a conclu le groupement avec : SOLAGRO (mandataire du groupement), ABRE, HESPUL, ENERTBCH et Institut négaWatt pour un montant de 70 535 € HT ;

- Décision n°59-2015 du 10 Août 2015 relative à la signature d'une convention avec la commune de la Croix de la Rochette pour la réalisation d'une place de parking PMR pour la structure multi-accueil « Pomme d'Api » ;
- Décision n°60-2015 du 20 Août 2015 relative au marché subséquent n°01 à l'accord-cadre n°09-2015 « Réalisation d'Accessibilité et de l'Agenda d'Accessibilité Programmée pour la Communauté de Communes Cœur de Savoie », conclu avec la société ACE BTP pour un montant de 4 475 € HT ;
- Décision n°61-2015 du 20 Août 2015 relative à la convention de prestation de service avec la Compagnie « Chapiteau Théâtre Compagnie » pour la mise en place d'ateliers Théâtre pour les jeunes du territoire
- Cœur de Savoie pour l'année scolaire 2015/2016 représentant 97 heures pour un coût unitaire de 45 € TTC soit 4 365 € TTC à l'année ;
- Décision n°62-2015 du 20 Août 2015 relative aux tarifs des activités jeunesse : Accompagnement scolaire et Atelier Théâtre.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21h55.

Le secrétaire de séance


Romuald GIROD

La Présidente


Béatrice SANTAIS

Communauté de
Communes
Cœur de
Savoie

